

SE PROTÉGER SOI-MÊME ET SES PROCHES

Le patrimoine est l'ensemble des biens, diminué des dettes. Cela intègre des biens immobiliers et mobiliers (financiers) mais aussi des bijoux, des œuvres d'art, du mobilier ancien...

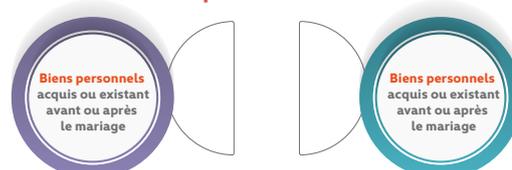
LES RÉGIMES MATRIMONIAUX



La communauté légale



La séparation de biens



LES ÉTAPES DE LA SUCCESSION

Étape 1 : l'ouverture du dossier

- Fournir les documents pour créer le dossier de succession
- Rechercher l'existence éventuelle d'un testament.

Étape 2 : l'acte de notoriété

- Répertorier les différents héritiers (légaux ou testamentaires) de la succession.

Étape 3 : la consistance de la succession

- Déterminer l'actif et le passif de la succession

Étape 4 : le calcul et paiement des droits

Étape 5 : les actes de règlement de la succession

- Constaté le transfert ou le partage des biens aux héritiers.



LA DÉCLARATION DE SUCCESSION FISCALE

L'obligation de souscrire une déclaration de succession

Pour héritier en ligne directe, conjoint et partenaire de PACS si l'actif > 50 000 €
Pour les autres héritiers, si l'actif > 3 000 €

Le contenu de la déclaration

L'actif au jour du décès (comptes, valeurs mobilières cotées ou non et immeubles, voiture...):

- Pour les meubles meublants (commissaire priseur ou forfait 5%).
 - Rapport des donations antérieures (15 ans).
 - Attention donation faite dans les 3 mois du décès intégralement rapportable
- Le passif (prêt, dette, impôts, EDF, frais funéraire 1 500 €...).



Le dépôt de la déclaration

Dans les 6 mois du décès. 1 an si décès hors de France. Extension du délai à la découverte des héritiers

En cas d'absence, période de présomption de 10 ans, le délai de 6 mois court à compter de la transcription du jugement déclaratif d'absence

Pénalité de retard taux de 0,20 % le mois soit 2,40% l'an + majoration de 10% au-delà d'un an. En cas de non dépôt 90 jours après mise en demeure 40% de majoration et 80% en cas de fraude et dissimulation

Le paiement des droits

Le principe de solidarité des ayants droits prévaut. Le paiement au Trésor peut se faire en valeur ou en œuvre d'art. Il est possible de réaliser un paiement différé au 2^e décès (taux d'intérêt (2,20 % l'an sur la valeur transmise). Au moment du 2^e décès, le paiement se fait sur la pleine propriété.

Il est possible de demander un paiement fractionné. Sur demande de tout héritier ou légataire, si la succession est composée d'au moins 50% de biens non liquides, le paiement des droits de mutation par décès peut être fractionné en plusieurs versements égaux avec perception de l'intérêt légal et en fournissant des garanties (durée maximum 3 ans, paiement tous les 6 mois), taux 1,50% en 2018, interdiction de toucher au patrimoine, paiement à effectuer personnellement).



LA DÉCLARATION DE SUCCESSION CIVILE

QUOTITÉ POUR LES ENFANTS

Plus ils seront nombreux, plus la quotité disponible sera réduite.

Les notions

La quotité disponible est la part des biens librement disponible. La transmission peut se décider par testament, legs ou donation, ou, à défaut, être choisie au moment du décès.

Les réserves des enfants : les enfants sont des héritiers réservataires.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Réserve	1/2	2/3	3/4
Quotité disponible	1/2	1/3	1/4

En l'absence de descendants, c'est le conjoint survivant qui est héritier réservataire, pour 1/4 de la succession.

Les droits légaux du conjoint survivant

Présence d'enfants communs

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
25 % en pleine propriété (PP)		
100 % en usufruit		

Autres situations

Les enfants naturels ou d'une autre union	Père et mère	Père ou mère
25 % PP	50 % PP	75 % PP

PROTÉGER LE CONJOINT SURVIVANT - QUELQUES AMÉLIORATIONS POSSIBLES

Changer de régime matrimonial

Aucun contrat de mariage n'est idéal. Aucun rapport avec les successions. Le choix dépend des objectifs et de la situation de chacun : 1^{er} mariage ? Enfants en présence ? Protection du conjoint ? Etc.

Modifier le régime matrimonial

- L'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant (Communauté universelle)

Le conjoint survivant récupère la totalité des biens de la communauté. Les avantages sont que le conjoint survivant est réputé seul propriétaire des biens communs et qu'il n'a pas de compte à rendre à ses enfants (absence d'indivision). Les inconvénients sont la possibilité d'action en retranchement et la fiscalité, plus lourde, au deuxième décès.

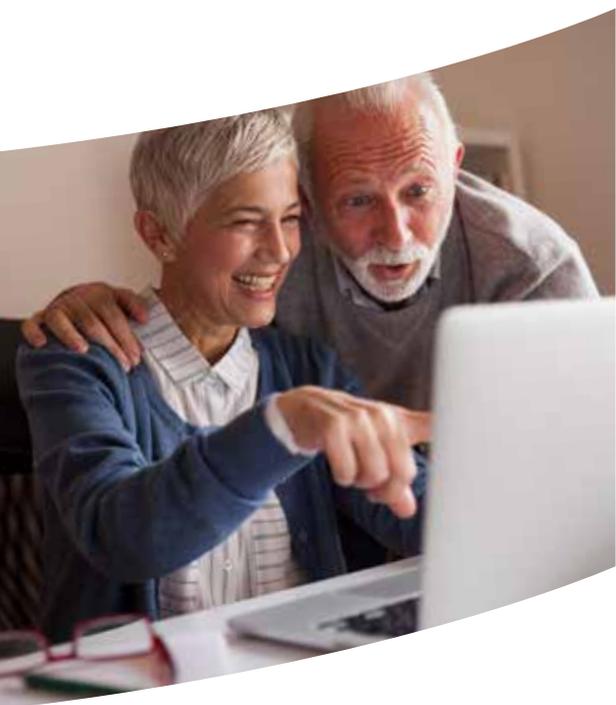
- La donation précipitaire ou Clause de préciput (Communauté légale)
Elle permet de léguer à son conjoint, par contrat de mariage, un ou plusieurs biens communs, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit.

Par exemple : clause de préciput au profit du survivant portant sur la résidence principale acquise durant leurs années de mariage

Les avantages : le choix des biens ; le(s) bien(s) concerné(s) ne fait/ font pas partie de la succession ; la limite de la quotité disponible ne s'impose pas ; les enfants perçoivent quand même une partie du patrimoine.

Les conditions : accord des deux époux pour remettre en cause une clause de préciput.

- Autres possibilités
 - La clause de partage inégal
 - Le prélèvement moyennant indemnité



ACTE RÉVOCABLE

Effectuer une donation au dernier vivant est un acte révocable, tout en restant éventuellement bénéficiaire de la donation qui lui a été accordée.

RÉALISER UNE DONATION AU DERNIER VIVANT

Elle permet de laisser au conjoint survivant une part d'héritage plus importante que celle prévue par la loi. La réserve des enfants est amputée au profit du conjoint survivant. **Attention ! Les droits du conjoint survivant sont :**

→ En présence d'enfants communs

1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
100 % eu usufruit (US)		
ou 1/4 PP + 3/4 US		
ou 1/2 PP	ou 1/3 PP	ou 1/4 PP

→ Autres situations

Les enfants naturels ou d'une autre union	Père et mère	Père ou mère
idem que la situation d'enfant commun	100 % PP	100 % PP



Le cantonnement

C'est la faculté pour le conjoint survivant de limiter ses droits à une partie seulement de ce qu'il doit recevoir dans la succession.

Conditions

- Etre bénéficiaire d'une donation au dernier vivant ou d'un testament
- Au moins un héritier a accepté la succession
- Le défunt ne doit pas avoir privé le bénéficiaire de la faculté de cantonner.

ÉCRIRE UN TESTAMENT

Il est indispensable pour le concubin et le partenaire de PACS. Il est utile en cas de remariage et en présence d'enfants nés d'une autre union.

Inconvénients :

- Les legs sont limités à la quotité disponible.
 - Tout testament peut être révoqué à tout moment par un testament postérieur.
- Si la révocation porte sur «toutes dispositions antérieures», elle remet en cause non seulement les testaments mais aussi les donations antérieures entre époux.



Testament olographe

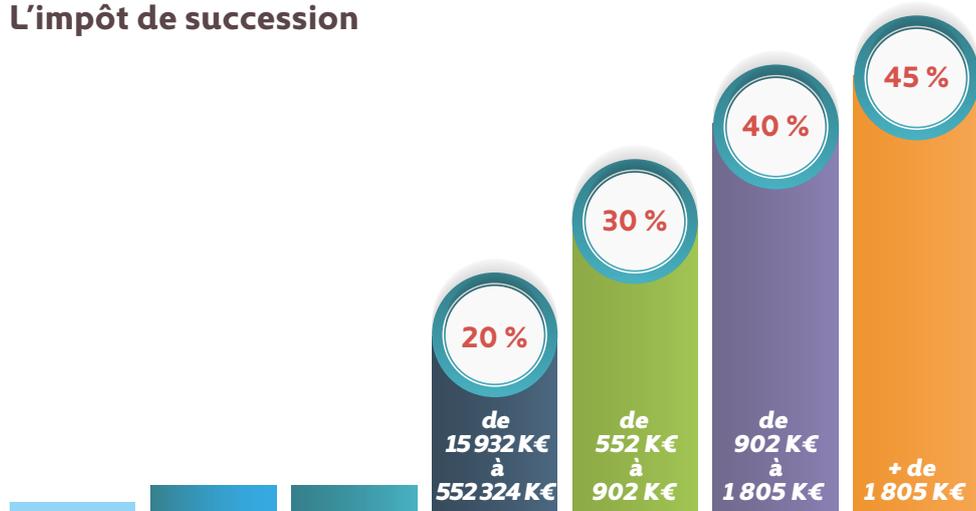
Il est écrit, daté et signé entièrement de la main de son auteur.

Testament authentique

Il est rédigé par le notaire lui-même, sous la dictée du testateur et en présence de deux témoins ou reçu par deux notaires.

LA FISCALITÉ

L'impôt de succession



LES ABATTEMENTS

	Succession
<i>Conjoint survivant</i>	exonération
<i>Chaque enfant</i>	100 000 €
<i>Chaque petit-enfant</i>	0 €
<i>PACS</i>	exonération
<i>Frère & soeur</i>	15 932 €
<i>Abattement général</i>	1 594 €
<i>Handicapé</i>	+ 159 325 €

COMMENT REDUIRE LA FISCALITÉ ?

Nous avons déjà discuté du changement ou de la modification du régime matrimonial.

Les donations

Les abattements

	Donation	Rappel de succession
<i>Conjoint survivant</i>	80 724 €	exonération
<i>Chaque enfant</i>	100 000 €	100 000 €
<i>Chaque petit-enfant</i>	31 865 €	0 €
<i>PACS</i>	80 724 €	exonération
<i>Frère & soeur</i>	15 932 €	15 932 €
<i>Abattement général</i>	0 €	1 594 €
<i>Handicapé</i>	+ 159 325 €	+ 159 325 €

Les types

→ La donation simple

Lors de l'ouverture de la succession, les héritiers sont tenus de rapporter aux biens existant au jour du décès les biens qui ont fait l'objet d'une donation à leur profit, sauf dispense expresse du donateur.

→ La donation-partage

Acte par lequel une personne donne et partage tout ou partie de ses biens de manière anticipée. Il s'agit d'une libéralité, à caractère irrévocable.

→ La donation de droit démembré

Démembrement de propriété : usufruit et nue-propriété.

→ Le donateur : nue propriété

Le donateur ne paye des droits que sur la nue-propriété. Au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire retrouve la pleine propriété du bien sans avoir à régler de droits de succession.

→ Les dons manuels

Les dons de somme d'argent réalisés en pleine propriété au profit des descendants, ou à défaut des neveux et nièces. Le plafond est fixé à 31 865 €. Il y a 2 conditions : le parent est âgé de moins de 80 ans et si l'enfant est majeur.

CONSEILS

Penser à déclarer les dons manuels à l'administration fiscale et à les intégrer à l'occasion d'une donation-partage même s'ils ont été effectués antérieurement.

Les assurances-vie

Date de souscription	Primes versées av.13/10/1998 avant 70 ans	Primes versées av.13/10/1998 après 70 ans	Primes depuis 13/10/1998 avant 70 ans	Primes depuis 13/10/1998 après 70 ans
Avant le 20/11/1991	<i>Pas de taxation</i>	<i>Pas de taxation</i>	<i>Prélèvement de 20 % après application d'un abattement de 152 500 €</i>	<i>Prélèvement de 20 % après application d'un abattement de 152 500 €</i>
Après le 20/11/1991	<i>Pas de taxation</i>	<i>Droit de succession du sur la fraction des primes excédant 30 500 €</i>	<i>Prélèvement de 20 % après application d'un abattement de 152 500 €</i>	<i>Droit de succession du sur la fraction des primes excédant 30 500 €</i>



BIBLIOGRAPHIE

QUELQUES RÉFÉRENCES

Pour des informations d'ordre administratif, juridique et fiscal : www.service-public.fr

Pour des informations sur les successions et sur les donations : www.notaires.fr

Pour approfondir :

- *L'essentiel du droit des successions* – paru le 20 février 2018 (Corinne Renault-Brahinsky)
- *Donations : le guide pratique*
- *Guide des successions 2018: Successions. Libéralités. Liquidations- partages* - paru le 7 septembre 2017 (Collectif)